VILLE DE Saint Denis de Pile

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 26 00211

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Frédéric BONNER n°DAJ_14/2026 en date du 02/04/2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande de la société JAMOT ENERGIES SOLUTIONS en date du 31/08/2026 d'effectuer les travaux suivants : stationnement d'un camion nacelle de 20 m pour la maintenance d'un groupe de climatisation sur le toit de la mairie, place en calcaire entre la mairie et la SDF - Place de Verdun, 33 910 ST DENIS DE PILE

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation sera interdite, au droit des travaux, RUE DU CHAMP DE FOIRE (entre la route de Paris (RD910) jusqu'au n°3 de la même rue), le 14/09/2026 entre 8h00 et 18h00 sauf riverains et services.

### Article 2

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, RUE DU CHAMP DE FOIRE (entre la route de Paris (RD910) jusqu'au n° 3 de la même rue), le 14/09/2026 entre 8h00 et 18h00 sauf riverains et services.

Les panneaux de « stationnement interdit » devront être posés sur la zone de travaux concernée au plus tard deux jours avant.

## Article 3

La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux, RUE DU CHAMP DE FOIRE (entre la route de Paris (RD910) jusqu'au n° 3 de la même rue), le 14/09/2026 entre 8h00 et 18h00 sauf riverains et services.

## Article 4

Une déviation de la circulation sera mise en place par la société JAMOT ENERGIES SOLUTIONS le temps des travaux.

## Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société JAMOT ENERGIES SOLUTIONS conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs.

## Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

## Article 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise JAMOT ENERGIES SOLUTIONS

Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES

Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE

Messieurs les Responsables du Centre technique municipal et du service Police municipale de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à Saint Denis de Pile**
**Le 31/08/2026,**

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint délégué à la gestion du patrimoine, au cadre de vie et au suivi des travaux**
**Frédéric BONNER**

MAIRIE DE SAINT-DENIS-DE-PILE 33910 (Gironde)